



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

1792^e SÉANCE : 14 AOÛT 1974

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1792)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre :	
a) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11334);	
b) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11335);	
c) Lettre, en date du 20 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11348);	
d) Lettre, en date du 28 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11389);	
e) Lettre, en date du 13 août 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11444);	
f) Lettre, en date du 13 août 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11445)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZIÈME SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 14 août 1974, à 2 heures.

Président : M. Yakov A. MALIK
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1792)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
 - a) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11334);
 - b) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11335);
 - c) Lettre, en date du 20 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11348);
 - d) Lettre, en date du 28 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11389);
 - e) Lettre, en date du 13 août 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11444);
 - f) Lettre, en date du 13 août 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11445).

La séance est ouverte à 3 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :

- a) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11334);

- b) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11335);
- c) Lettre, en date du 20 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11348);
- d) Lettre, en date du 28 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11389);
- e) Lettre, en date du 13 août 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11444);
- f) Lettre, en date du 13 août 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11445)

1. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [1779e à 1781e séances], j'ai l'intention, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de Chypre, de la Turquie, de la Grèce, de la Yougoslavie, de la Roumanie, de l'Inde et de Maurice à prendre part, sans droit de vote, aux travaux du Conseil sur la question de la situation à Chypre.

Sur l'invitation du Président, M. Rossides (Chypre), M. Olcay (Turquie) et M. Carayannis (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Comme le nombre de places à la table du Conseil est limité, je me propose d'inviter les représentants de la Yougoslavie, de la Roumanie, de l'Inde et de Maurice à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. Job (Yougoslavie) et M. Jaipal (Inde) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Comme les membres du Conseil de sécurité en ont déjà été informés, cette réunion d'urgence a été convoquée à un heure aussi tardive en raison des événements

récents à Chypre et à la demande des représentants de Chypre, de la Grèce et du Royaume-Uni.

4. Je voudrais appeler l'attention des membres sur les documents suivants, qui ont été distribués aujourd'hui : le document S/11444, contenant le texte d'une lettre en date du 13 août adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre; le document S/11445, contenant le texte d'une lettre en date du 13 août adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce; le document S/11446, contenant le texte d'un projet de résolution présenté par le Royaume-Uni. Au cours des consultations qui ont eu lieu avant l'ouverture de la séance, un accord s'est fait sur une version révisée de ce projet de résolution, qui a été distribuée sous la cote S/11446/Rev.1.

5. Comme il est indispensable, étant donné la situation à Chypre et les événements qui en découlent, qu'un projet de résolution sur cette question soit adopté très rapidement, je pense que les membres du Conseil sont prêts à voter sur le projet de résolution en anglais, sans attendre qu'il soit traduit dans les autres langues de travail officielles du Conseil.

6. Conformément à l'accord intervenu, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution S/11446/Rev.1.

Il est procédé au vote à main levée.

À l'unanimité, le projet de résolution est adopté¹.

7. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Maintenant le Conseil va entendre les représentants qui ont exprimé le désir de prendre la parole après le vote.

8. M. RICHARD (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Voilà presque deux semaines que le Conseil de sécurité s'est réuni pour la dernière fois sur la question de Chypre [1789e séance] et a adopté la résolution 355 (1974). Je n'éprouve nulle gêne à être de ceux qui sont à l'origine de la convocation de cette réunion matinale, à 3 h 35 du matin. En effet, mon gouvernement et ma délégation estimaient qu'il importait que le Conseil prenne une décision ferme, sans équivoque et rapide et adopte une résolution où il ferait connaître son opinion sur les événements survenus à Chypre et à Genève ces derniers jours.

9. Je ne veux pas échauffer les esprits plus qu'il n'est nécessaire. En tout cas, je me garderai bien de dire quoi que ce soit qui risquerait d'envenimer la situation déjà très grave. Mais les membres du Conseil savent que les combats ont repris à Chypre et qu'il s'agit, semble-t-il, de durs combats.

10. Il faut se rappeler qu'aux termes de la résolution 355 (1974) le Secrétaire général était prié de prendre

les mesures appropriées eu égard à sa déclaration au Conseil qui, entre autres choses, rappelait la déclaration des Ministres des affaires étrangères de Grèce, de Turquie et du Royaume-Uni, publiée lors de la conclusion de la première conférence de Genève [voir S/11398]. Cette déclaration prévoyait que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre continuerait de jouer son rôle au regard de la nouvelle situation. Mon gouvernement et, je crois, l'ensemble du Conseil voyaient dans cette déclaration un premier pas vers l'application intégrale de la résolution 353 (1974). Et je voudrais rappeler, s'il en était besoin, que le Gouvernement du Royaume-Uni considère que la résolution 353 (1974) reste la base sur laquelle tout règlement durable à Chypre doit être édifié.

11. Depuis l'adoption de la résolution 355 (1974), le Secrétaire général nous a présenté des rapports réguliers, et particulièrement un rapport intérimaire daté du 10 août [S/11433]. Les tâches qu'envisageait pour la Force des Nations Unies l'alinéa a du paragraphe 3 de la déclaration de Genève, et notamment l'établissement d'une zone de sécurité établie à la limite des zones occupées par les forces armées turques, ont reçu un commencement d'exécution. La première tâche a été l'établissement d'une ligne de cessez-le-feu pouvant être acceptée par toutes les parties. Les travaux ont été entravés, pour employer un terme neutre, par une modification dans le déploiement des troupes, alors que le processus de démarcation était en cours. Mais, le 8 août, une ligne de cessez-le-feu *de facto* a été acceptée, assortie de plusieurs réserves, même si l'on ne pouvait considérer quelle était la ligne acceptée lors de la signature de la déclaration de Genève le 30 juillet.

12. L'une des difficultés inhérentes à l'acceptation d'une ligne de cessez-le-feu a été que les recommandations du paragraphe 3 de la déclaration de Genève devaient être appliquées dans leur ensemble et que des progrès insuffisants avaient été faits sur l'application de l'alinéa b du paragraphe 3, à savoir l'évacuation des enclaves turques occupées par les forces grecques ou chypriotes grecques.

13. C'est dans ce contexte et dans cette atmosphère que les conversations de Genève ont repris le 8 août. Tout d'abord, les Ministres des affaires étrangères de Grèce, de Turquie et du Royaume-Uni ont demandé aux autorités de faire rapport sur les problèmes relatifs à l'échange de prisonniers, à la démarcation de la ligne du cessez-le-feu et à l'évacuation des villages chypriotes turcs. Le représentant du Secrétaire général a été invité à participer, en qualité d'observateur, à cette première réunion et aux séances plénières ultérieures.

14. Il y eut ensuite une série de consultations bilatérales, qui englobaient les représentants de Chypre. Il s'est dégagé de ces consultations que la Turquie réclamait l'application du principe selon lequel il devrait y avoir deux zones administratives autonomes dans une Chypre unie. Le représentant britannique a

¹ Voir résolution 357 (1974).

bien précisé qu'il exposerait, sans les préconiser, ces idées à M. Clerides, mais uniquement en se fondant sur le fait que le Gouvernement turc n'avait pas l'intention d'étendre les zones occupées par les forces turques et à condition qu'il s'engage nettement à retirer les troupes turques. Cette proposition a suscité beaucoup de difficultés pour les représentants chypriotes grecs. Le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni a bien précisé, au cours de ces échanges de vues, qu'il appartenait au peuple chypriote lui-même de prendre une décision sur des questions constitutionnelles de ce genre.

15. Le soir du 10 août, il a été possible de tenir une réunion à laquelle assistaient, outre les trois ministres des affaires étrangères, les représentants de Chypre. Aucune décision n'a été prise, mais il a été convenu que M. Clerides et M. Denktaş continueraient les pourparlers.

16. Le lendemain, on a fait savoir que la Garde nationale allait évacuer plusieurs villages turcs qu'elle avait soit occupés soit investis. Les autorités chypriotes grecques ont également accepté de libérer un certain nombre de prisonniers turcs.

17. Au cours des deux journées qui ont suivi, les discussions ont continué sur la possibilité de nouveaux arrangements constitutionnels, sur la base soit du district soit de deux zones administratives autonomes dans un Etat unitaire. Vers la fin de la conférence, cependant, le représentant turc a présenté des propositions tendant à ce que soit clairement définie une zone chypriote turque représentant 34 p. 100 de l'île et a réclamé en même temps que l'on donne une réponse constructive à ces propositions dans des délais très brefs. Je regrette de devoir dire que les efforts faits en vue d'obtenir un plus long délai pour examiner ces propositions et les contre-propositions présentées par M. Clerides ont échoué. La contre-proposition chypriote grecque admettait l'autonomie administrative et un certain regroupement de villages turcs mais excluait la possibilité d'une zone géographique ou de mouvements de population. Cela étant, la dernière réunion au cours de laquelle on a tenté de sortir de l'impasse a duré plus de sept heures hier. On a échoué, et la conférence a été interrompue à 2 h 15 (heure de Genève) aujourd'hui, le 14 août.

18. A la fin de la conférence, M. Clerides a souligné qu'il ne rejetait pas les propositions turques et qu'il était prêt à les examiner sans parti pris si on lui accordait un délai de 48 heures. Les représentants turcs n'ont pu accéder à cette demande. La conférence s'est donc séparée, mais les délégations grecque, chypriote grecque et britannique se sont déclarées disposées à revenir à la table de négociation demain, jeudi, et le représentant chypriote turc a déclaré qu'il y était également disposé si le Gouvernement turc acceptait aussi. Ma délégation et mon pays regrettent vivement qu'une demande d'ajournement de ce genre n'ait pu être acceptée par les représentants turcs à Genève et que les hostilités aient maintenant repris.

19. Dans ces conditions, nous avons cru bon de demander une convocation d'urgence du Conseil de sécurité pour expliquer comment la conférence a échoué. Nous tenons à souligner que les moyens diplomatiques de résoudre ce problème ne sont pas épuisés et, pour cette raison, j'espère avoir été ce soir circonspect dans ma conduite et modéré dans les termes que j'ai employés. Je tiens également à exprimer l'espoir que les négociations pourront reprendre à une date très rapprochée, si possible jeudi. Comme je l'ai déjà dit, mon gouvernement, le Gouvernement grec et le Gouvernement chypriote grec² — et, si je ne m'abuse, la Communauté chypriote turque — sont prêts à accepter cela.

20. C'est à cette fin que ma délégation a présenté le projet de résolution qui vient d'être adopté par tous les membres du Conseil.

21. Je lance un appel au Gouvernement turc pour qu'il mette fin aux combats à Chypre. Je lui adresse un appel pour qu'il traduise dans les faits la résolution 353 (1974), qu'il a acceptée. Il est impossible au Conseil ou à un groupe de négociateurs de résoudre en quelques jours les problèmes séculaires d'hostilité entre la Grèce et la Turquie, et entre Grecs et Turcs, mais ce que nous avons espéré accomplir à Genève et ce que nous avons espéré que le Conseil pourrait aider à accomplir, c'était qu'en réglant les problèmes de Chypre nous aurions pu trouver un moyen pour, à tout le moins, atténuer l'hostilité entre ces deux nations.

22. M. MVOGO (République-Unie du Cameroun) : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution que le Conseil vient d'adopter. Cet appui signifie d'abord que ma délégation tient à confirmer le vote positif qu'elle a émis lors de l'adoption de la résolution 353 (1974). Il signifie ensuite que mon gouvernement soutient fermement le principe du respect par tous les Etats Membres de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Enfin, en votant en faveur de ce projet de résolution, ma délégation exprime l'espoir que les négociations de Genève sur Chypre reprendront très rapidement dans le cadre tracé par la résolution 353 (1974), sans perdre de vue les dispositions de la présente résolution.

23. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

24. M. CARAYANNIS (Grèce) (*interprétation de l'anglais*) : Lors de notre dernière séance sur cette question, nous avons terminé je ne dirai pas sur une note d'optimisme, car le terme "optimisme" est trop fort lorsqu'il s'agit de Chypre, mais en tout cas sur une note d'espoir. La déclaration de Genève était signée. Quelque faible qu'elle soit par rapport à la résolution 353 (1974), elle représentait toutefois un

² Ultérieurement, la délégation du Royaume-Uni a présenté une rectification tendant à ce que les mots "le Gouvernement chypriote grec" soient remplacés par les mots "les Chypriotes grecs".

premier pas vers le même objectif, et c'est bien ainsi qu'elle était apparue à la plupart des représentants. Le Conseil avait adopté une résolution conférant un nouveau mandat au Secrétaire général, lui permettant de faire face à la nouvelle situation et de s'acquitter de tâches nouvelles.

25. A ladite séance, j'avais exprimé l'espoir qu'après ces événements des vies humaines seraient épargnées dans les deux camps. Mais, depuis lors, les deux camps ont encore subi des pertes en vies humaines et, en ce moment même, des vies humaines sont fauchées et seront encore fauchées dans les jours à venir.

26. J'ai sous les yeux le rapport du Secrétaire général [S/11353/Add.21] selon lequel cinq membres du contingent finnois et quatre membres du contingent britannique ont été blessés. J'exprime au représentant du Royaume-Uni et au Gouvernement finlandais les sentiments de sympathie et de reconnaissance de mon gouvernement.

27. Le prestige de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité en a pâti et continuera à en pâtir.

28. Je n'ai pas à entrer dans le détail des violations que les Turcs ne cessent de commettre et de l'élargissement progressif de la superficie des territoires occupés. Ces violations sont trop nombreuses et la presse mondiale s'en est largement fait l'écho. Je pense ne pas avoir besoin de convaincre qui que ce soit. Toutefois, malgré la tragédie du moment, je dois rappeler certaines dates.

29. L'invasion a commencé aux premières heures du 20 juillet et, d'après le représentant de la Turquie, s'est heurtée à une résistance farouche. Qui a opposé cette résistance ? La Garde nationale, comme on appelle l'armée de Chypre, aidée par tous les Chypriotes grecs en état de porter les armes et les 650 officiers grecs qui se trouvaient là pour former la Garde nationale. Ces officiers étaient incorporés dans la Garde nationale. Chacun le savait. Ils devaient combattre avec la Garde et ils l'ont fait. Et, à ce propos, je dois dire que je pense que la plupart d'entre eux ont été tués.

30. Il fut un temps où, toujours sur l'invitation du Gouvernement chypriote et en raison des menaces turques permanentes, nous entretenions davantage de troupes dans l'île. Chacun se rappellera que ces troupes ont été retirées après un arrangement intervenu en 1967 avec la Turquie.

31. Un combat acharné, ainsi qualifié par mon collègue turc, s'est déroulé pendant deux jours et demi et, en dépit de l'appel lancé par le Conseil de sécurité pour un cessez-le-feu immédiat dès le premier jour de l'invasion, un cessez-le-feu n'a pu intervenir qu'après bien des retards et des difficultés, le 22 juillet à 14 heures TU. Le Gouvernement turc a accepté ce cessez-le-feu. Dans la lettre que, le 22 juillet, le Premier Ministre

turc, M. Ecevit, adressait au Secrétaire général, on lisait : "En conséquence, les instructions nécessaires sont données aux troupes turques pour qu'elles cessent le feu à 14 heures TU le 22 juillet 1974." [Voir S/11356]. Le Gouvernement turc n'a pas respecté le cessez-le-feu à dessein, et la raison en est qu'il voulait occuper davantage de territoire.

32. Un deuxième cessez-le-feu fut signé à Genève le 30 juillet, qui devenait effectif à 22 heures, heure de Genève. Les combats continuèrent, comme le monde entier le sait et comme j'en ai moi-même informé le Conseil au cours de sa séance du 31 juillet à propos de l'attaque par les Turcs des villages de Lapithos et Karavas. Depuis lors, ces villages sont bien sûr tombés et les forces turques s'en sont emparées.

33. Quoi qu'il en soit, ce qui est flagrant c'est que la superficie de territoire occupé par la Turquie à la date et à l'heure du premier cessez-le-feu a triplé depuis. J'en informe le Conseil pour qu'il en juge et je n'ai même pas à le prouver. Des cartes ont été publiées, non seulement ici mais dans le monde entier, dans tous les journaux et dans toutes les revues, des cartes aux couleurs attrayantes qui diffèrent pour le premier cessez-le-feu, pour le deuxième cessez-le-feu et pour la situation présente.

34. L'expulsion de la population grecque des régions occupées est allée de pair avec l'expansion du territoire occupé par la Turquie. Une fois encore, le monde entier a eu connaissance de tout cela et j'en veux pour preuve le rapport du Secrétaire général en date du 5 août, où il est dit :

"La plupart de la population du sexe masculin des villages chypriotes grecs a été faite prisonnière et escortée par les troupes turques dans les secteurs de Boghaz-Geunyely-Orta Keuy. Par la suite, des femmes et des enfants de nombreux villages ont reçu l'ordre de quitter leur village et de traverser les lignes pour gagner le territoire contrôlé par la Garde nationale. D'autres ont été transportés, sans leurs biens, jusqu'à Nicosie par autobus et ont été libérés en ayant pour instructions de traverser la ligne verte pour gagner le secteur chypriote grec de la ville." [S/11353/Add.15, par. 8 b.]

Si l'on avait encore nourri le moindre doute quant aux intentions de la Turquie, je suppose que l'on a maintenant de quoi être convaincu. Mais même cette preuve n'est plus nécessaire. A Genève, tout a été dit. Il n'y a plus de doute.

35. Et j'en viens maintenant à la conférence de Genève. Mon gouvernement s'est rendu à la première conférence de Genève conformément à la résolution 353 (1974). C'est le Conseil de sécurité qui a envoyé mon gouvernement à Genève. Sa première préoccupation était d'arrêter les combats. Je ne pense pas qu'il y ait eu à cela quelque chose d'inhabituel. Cela a toujours été la pratique, particulièrement à l'Organisation

des Nations Unies. de commencer par arrêter les combats et ensuite d'entamer des pourparlers. Nous avons échoué. Les Turcs, dès le début, ont insisté pour que toutes leurs exigences soient acceptées avant qu'ils n'arrêtent les combats et n'occupent davantage de territoire. En tout état de cause il en est résulté la déclaration de Genève que les membres ont sous les yeux. Considérons ce qui est dit. Au paragraphe 1, il y est dit que les parties

"ont reconnu qu'il importe de mettre en train d'urgence des mesures pour aménager et normaliser dans un délai raisonnable la situation dans la République de Chypre sur une base durable, compte tenu des accords internationaux signés à Nicosie le 16 août 1960 et de la résolution 353 (1974) du Conseil de sécurité. Ils [les ministres] sont cependant convenus de la nécessité d'arrêter d'abord certaines mesures immédiates". [Voir S/11398.]

36. Ceci veut dire que la déclaration établit une distinction nette entre les mesures urgentes et les mesures immédiates. Les mesures immédiates dont il importe de convenir d'abord -- ce sont les mots mêmes de la déclaration, et j'insiste sur le mot "d'abord" -- sont : en premier lieu, le cessez-le-feu; en deuxième lieu, une zone de sécurité, l'évacuation des enclaves turques, la surveillance par la Force des Nations Unies des villages mixtes et l'échange des prisonniers et des civils. Ensuite, la déclaration traite du problème urgent qui consiste à chercher une solution durable acceptable pour toutes les parties.

37. Ce qui s'est passé après la signature de la déclaration est connu de tous, mais j'ai là certains chiffres que les membres du Conseil ignorent probablement. Trente-cinq kilomètres carrés habités par 11 000 personnes -- en majorité Chypriotes grecques -- ont été ajoutés au territoire occupé par l'armée turque le 30 juillet à 22 heures.

38. J'ai reçu il y a quelques heures un ordre du commandant en chef de l'armée turque à Chypre, en date du 30 juillet, jour de la signature de la déclaration. Cet ordre était venu aux mains des soldats chypriotes grecs, et je vais en donner lecture :

"28e Division d'infanterie Partisan Siklik, 3 juillet.
Ordre d'opération.

"1. Situation. Position de l'ennemi : telle qu'elle a été examinée lors du briefing et indiquée sur la carte.

"2. Mission : la 28e Division, ayant pour objectif de renforcer et d'assurer la sécurité dans la zone occupée, attaquera le 30 juillet et occupera une ligne allant de la côte 1023 à l'ouest des villages de Laphithos, Bassi et Sisklipos."

39. C'est un ordre fort long et je ne le lirai pas en entier. Il y est dit qu'il "faudra faire les préparatifs

nécessaires". Et il s'agit d'un ordre donné aux soldats turcs le 30 juillet, jour de la signature de la déclaration de Genève.

40. Mon gouvernement a pris part à la deuxième phase de la conférence de Genève profondément scandalisé par un tel comportement et uniquement pour ne pas laisser inexplorée la moindre possibilité de paix, si aléatoire soit-elle. Le Gouvernement turc a alors argué à la deuxième conférence de Genève que les mesures immédiates à prendre devraient être mises en œuvre en bloc; aussi l'armée turque devait-elle continuer à se battre et à occuper du territoire parce que la Garde nationale de Chypre n'avait pas évacué les enclaves turques. Le Gouvernement chypriote a affirmé dès le début qu'il était prêt à évacuer les enclaves et à passer les pouvoirs en bon ordre à la Force des Nations Unies. Il n'était pas question d'étendre son territoire ni de tuer quiconque. Mais il faut bien admettre qu'il faut cesser de faire une chose pour commencer à en faire une autre. Les combats n'avaient jamais cessé. Lorsqu'ils ont pris fin au début de la deuxième conférence de Genève et qu'une ligne de cessez-le-feu a finalement été tracée grâce aux efforts inlassables des délégations grecque et britannique, l'évacuation des enclaves a commencé immédiatement.

41. Je donne lecture du paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général en date du 12 août :

"Dans la soirée du 11 août, le quartier général de la Force des Nations Unies a été informé par la Garde nationale que cette dernière se préparait à se retirer des enclaves turques qui avaient été occupées "par les forces grecques ou par les forces chypriotes grecques". Les villages chypriotes turcs ci-après ont été évacués dimanche soir : Alekhtora, Evdhimou, Ayios Thomas et Plataniskia, tous situés dans le district de Limassol, et Mandria et Kouklia dans le district de Paphos. Le 12 août, la Garde nationale a évacué les secteurs turcs de Larnaca-Scala et Paphos-Ktima. Conformément au rôle dont elle est chargée en vertu de la résolution 355 (1974) du Conseil de sécurité, la Force a assumé la protection de ces zones." [S/11353/Add.20.]

Et tout cela avant qu'aucun arrangement n'ait été prévu dans la zone de sécurité, avant même qu'aucune décision n'ait été prise concernant la surveillance de cette zone tampon, comme le prévoyait l'alinéa a du paragraphe 3 de la déclaration de Genève en tant que mesures immédiates.

42. Une autre raison qui a poussé le ministre des affaires étrangères grec à assister à la deuxième conférence de Genève malgré la mauvaise foi turque était sa conviction qu'il fallait prendre d'urgence des mesures touchant l'échange de prisonniers, militaires et civils, et de nombreux Grecs chypriotes de la zone d'occupation turque. Il est extraordinaire, et bien caractéristique des méthodes et intentions turques,

qu'après avoir imposé toutes les mesures possibles de protection des Turcs dans les parties non occupées de l'île, y compris le maintien de l'ordre par la police chypriote turque, la Turquie s'obstine à refuser, dans le territoire occupé, que les troupes de la Force des Nations Unies fassent autre chose que de s'occuper des secours et de l'assistance.

43. Je voudrais mentionner le rapport intérimaire du Secrétaire général du 10 août. Il traite presque exclusivement des activités de la Force dans la partie non occupée de l'île. Un seul paragraphe y est consacré à la zone contrôlée par les forces turques, le paragraphe 17, dont je vais donner lecture :

"A l'intérieur de la zone contrôlée par les forces turques, les activités de la Force portent essentiellement sur des mesures humanitaires et de secours à Kyrenia et dans certains villages environnants, notamment Bellapais. Ces activités comprennent des livraisons de vivres à un nombre considérable de petits groupes isolés." [S/11433]

44. C'est là une situation incroyable et que mon gouvernement ne saurait accepter. Les autorités turques ont même refusé l'autorisation à 500 femmes, enfants et vieillards de retourner dans la zone occupée.

45. J'en viens maintenant à la recherche d'un règlement durable pour Chypre. Et c'est là que la conférence s'est avérée le plus intéressante et aussi le plus invraisemblable. Les trois participants se sont vu adjoindre les représentants du Gouvernement chypriote et des Chypriotes turcs. Le Ministre des affaires étrangères de Turquie a proposé de diviser l'île en deux zones géographiques distinctes et a demandé que l'on décide que toute négociation constitutionnelle serait fondée sur ce principe. Le Président par intérim de Chypre et le Ministre des affaires étrangères de Grèce ont fait observer que Chypre était un Etat indépendant et souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies, et qu'il n'appartenait pas à la conférence de Genève d'imposer une constitution à Chypre. Le Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères a déclaré que le Royaume-Uni ne se reconnaissait pas le droit de s'immiscer dans les problèmes constitutionnels de Chypre. Nous avons essayé de faire entendre que si la Turquie envahissait Chypre pour sauvegarder sa constitution, comme le prétend le Gouvernement turc, elle devrait logiquement accepter la Constitution telle qu'elle est, constitution fondée sur le Traité de garantie de 1960¹ dont fait état la déclaration de Genève; elle devrait aussi, le cas échéant, accepter toutes les modifications convenues jusqu'ici par les deux parties et rechercher un accord sur d'autres amendements susceptibles de rendre cette constitution plus applicable dans les circonstances actuelles. Cette hypothèse a été catégoriquement rejetée.

46. Je voudrais préciser ceci : nous n'avons jamais accepté l'idée que le Traité de garantie puisse permettre à la Turquie d'envahir Chypre pour quelque raison que ce soit, et je ne pense pas que nombreux sont ceux aux Nations Unies qui acceptent que ce traité ait le pas sur la Charte. Mais même si nous adoptions, ne serait-ce qu'un instant, cette mentalité — une mentalité bien peu dans l'esprit des Nations Unies — il devrait aller de soi que le droit à l'invasion ne pourrait être accordé que pour ramener les choses à la légalité. S'il s'agit de changer la Constitution et de partager l'île, de transférer des populations tout entières, alors je dirai que, selon moi, la présence de l'armée turque n'est pas légale, même si l'on s'en tient à l'interprétation turque du Traité de garantie. C'est de façon illégale qu'elle occupe un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, même en s'en tenant aux normes turques. D'après nos principes, ces actions sont donc complètement illégales.

47. Néanmoins, c'est hier que la conférence de Genève a entrepris l'examen de propositions constitutionnelles sous la menace faite par les Turcs de reprendre les opérations militaires sur l'île si le partage géographique tel qu'ils l'envisageaient n'était pas accepté. C'est précisément pourquoi la zone tampon n'a pu être acceptée jusqu'ici, en dépit du fait que la déclaration de Genève l'envisage parmi les mesures devant être prises immédiatement après le cessez-le-feu. Il en est ainsi parce que la voie devait demeurer ouverte à l'armée turque afin qu'elle puisse progresser.

48. Examinons maintenant les diverses propositions qui ont été faites. La proposition chypriote turque est la suivante :

"La République de Chypre doit être un Etat binational indépendant. La République doit être composée de deux Etats fédérés ayant plein contrôle et toute autonomie dans les limites de leurs frontières géographiques respectives. Le territoire chypriote turc comprendra 34 p. 100 du territoire de la République situé au nord de la ligne partant de Lefka et allant à Famagouste par Nicosie."

Cela fut évidemment rejeté.

49. Pourquoi 34 p. 100 du territoire ? Les Turcs ne comptent que pour 18 p. 100 de la population chypriote. Mais j'ai une réponse : l'armée turque est là.

50. M. Clerides établissait sa contre-proposition lorsque le Ministre des affaires étrangères de Turquie présentait la sienne — non pas à partir de Chypre mais à partir de la mère patrie. Voici la proposition turque :

"La République sera constituée de deux zones autonomes, l'une turque et l'autre grecque. La zone chypriote grecque sera composée de deux districts. La superficie de la zone autonome chypriote turque sera équivalente à 34 p. 100 environ du territoire de la République;" — il y a ici le mot "environ" —

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, p. 3.

l'administration de chacune des zones autonomes aura le contrôle entier de la sienne dans ses limites géographiques⁴."

Cela était donc à prendre ou à laisser et était valable jusqu'à minuit. Après bien des difficultés, on a pu obtenir un délai supplémentaire et la dernière proposition de M. Clerides a été avancée. La voici :

"L'ordre constitutionnel de Chypre maintiendra son caractère bicommunautaire fondé sur la coexistence des communautés grecque et turque, dans le cadre d'une république souveraine, indépendante et unie. La coexistence des deux communautés se fera dans le contexte de dispositions institutionnelles concernant une répartition des pouvoirs et fonctions entre le gouvernement central ayant compétence sur les affaires de l'Etat et l'administration communautaire autonome respective ayant compétence sur toutes les autres affaires, dans le cadre des zones établies au paragraphe 5 ci-après. Les administrations communales grecque et turque exerceront leurs pouvoirs et fonctions dans les zones comportant respectivement des villages et municipalités purement grecques et purement turques. Aux fins de cette administration communale, ces villages et municipalités pourront être regroupés par leurs autorités communales respectives. Aux mêmes fins, les villages mixtes seront placés sous l'autorité communale de la communauté à laquelle la majorité des habitants appartient. L'autorité législative sur les administrations communales respectives sera exercée par les membres grecs et turcs de la Chambre des représentants constituée en conseils séparés à cette fin."

Le Conseil jugera lequel des trois projets est le plus proche de la résolution 353 (1974). Il pourra même estimer que le projet de M. Clerides en est éloigné.

51. Le Gouvernement chypriote n'a pas été en mesure d'accepter à Genève les propositions constitutionnelles turques. Le Gouvernement grec estime qu'aucun Etat souverain, indépendant, ne saurait accepter ces propositions, sous la menace du fusil, venant d'un autre pays. Il appartiendra à chacun des Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre position dans ce domaine. La situation est extrêmement grave. Pour Chypre, elle est dramatique. Pour l'Organisation, elle exige une réévaluation de ses objectifs fondamentaux.

52. Le groupe des pays non alignés à l'Organisation des Nations Unies a publié une déclaration l'autre jour. Cette déclaration dit entre autres :

"La situation tragique à Chypre constitue un grave avertissement pour les pays non alignés et exige que ces derniers agissent collectivement. La menace à l'indépendance et à la sécurité d'un pays

non aligné est une menace à tous les pays non alignés."

Personnellement, je suis assez d'accord.

53. La Grèce et la Turquie étant les deux pays les plus étroitement liés à Chypre, je voudrais conclure en rappelant les positions, clairement mentionnées par écrit, des deux gouvernements respectifs. Je cite la déclaration du Gouvernement grec du 6 août :

"La Grèce est favorable au maintien de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité de Chypre. Les éléments susmentionnés permettraient à l'Etat chypriote de poursuivre sa politique non alignée. En outre, le Gouvernement grec est favorable à la démilitarisation de la République de Chypre, étant donné que la concentration et l'accumulation des forces armées dans l'île aboutiront à l'annihilation de l'entité internationale chypriote. La Grèce estime que la première mesure urgente à prendre à cette fin est le retrait des forces turques qui ont envahi Chypre. Cela permettra à la Grèce de retirer tous les officiers et autres personnels militaires grecs actuellement dans l'île, conformément à la résolution 353 (1974) du Conseil de sécurité. La Grèce estime que la résolution 353 (1974) doit être mise en œuvre dès que possible, dans toutes ses dispositions."

Je répète que nous sommes prêts à retirer tous les officiers et autres personnels militaires grecs de Chypre à tout moment, conjointement avec l'armée turque.

54. Je cite maintenant le *Washington Post* du 11 août. C'est un télégramme d'Ankara :

"A Ankara, un haut fonctionnaire du gouvernement a dit que la Turquie est déterminée à insister pour que son plan en vue d'une solution à Chypre soit accepté, même au prix d'une reprise des combats dans l'île. "Il n'y aura pas de troisième série de conversations à Genève" ajoutait le fonctionnaire. "Nous obtiendrons la paix, soit à Genève par les entretiens, soit à Chypre par les combats".

55. Nous connaissons tous un peu l'histoire, et nous savons tous ce que veut dire la diplomatie du fusil. Ceux d'entre nous qui se rappellent Hitler et Munich avaient espéré qu'il s'agissait d'expériences révolues. Je ne m'étendrai pas sur les dernières heures de la conférence de Genève, car je crois qu'elles ont été clairement décrites par le représentant du Royaume-Uni. En fait, ce que M. Clerides a dit, c'était : "Accordez-moi le temps nécessaire pour étudier votre proposition". Mais cela n'a pas été possible; le temps ne lui a pas été accordé; et les combats se poursuivent.

56. M. LECOMPT (France) : L'échec, que nous espérons momentané, des négociations qui se poursuivaient à Genève a conduit les délégations de la

⁴ Cité en français par l'orateur.

Grèce, de Chypre et du Royaume-Uni à demander la réunion d'urgence du Conseil.

57. Avant même que nous ayons eu le temps matériel de nous réunir, des bombardements ont été effectués par l'aviation turque sur certains objectifs, et notamment sur Nicosie, faisant de nombreuses victimes, y compris neuf blessés parmi les soldats de la Force des Nations Unies. L'annonce de ces bombardements nous a été faite il y a deux heures dans un rapport du Secrétaire général. Elle est venue, si besoin en était, souligner encore davantage la gravité d'une situation qui met manifestement en péril la paix et la sécurité en Méditerranée orientale.

58. Demain, que dis-je, tout à l'heure, en ce moment, la guerre peut s'étendre encore à Chypre et affecter de nouveau des populations déjà durement éprouvées. Conscients du caractère dramatique de la situation, les neuf pays de la Communauté européenne s'étaient concertés dans la soirée d'hier, alors que les négociations se poursuivaient encore. Ils ont décidé d'effectuer auprès des Gouvernements d'Ankara et d'Athènes une nouvelle et pressante démarche.

59. J'ignore, au moment où je parle, si cette démarche a pu être effectuée dans chacune des deux capitales. Elle consistait, pour l'essentiel, en un appel solennel aux deux parties en vue de les amener à s'en tenir aux voies de la négociation, à l'exclusion de tout autre moyen. Les Neuf, ajoute le texte de la démarche, croient devoir appeler de la manière la plus sérieuse l'attention des deux parties sur les responsabilités qu'encourraient aux yeux de la Communauté européenne celui qui engagerait une action militaire, risquant d'ouvrir un conflit aux conséquences incalculables.

60. Parlant maintenant au nom de mon gouvernement, je dirai que nous regrettons vivement la hâte excessive avec laquelle le Gouvernement turc a interrompu hier soir la négociation et, surtout, l'action militaire que les forces turques viennent d'entreprendre. La guerre ne saurait être le moyen de résoudre le difficile problème qui sépare les deux communautés de Chypre. Elle ne peut, au contraire, qu'en compliquer et retarder la solution, sans qu'aucune des parties intéressées en retire finalement le moindre bénéfice.

61. Il me faut ici rappeler la règle selon laquelle aussi longtemps que des négociations demeurent acceptées par un des partenaires — et la demande d'un délai de 36 heures n'était pas un refus de négocier — l'autre doit s'abstenir de rendre ces négociations impossibles. Aussi ne puis-je que me joindre à l'appel pressant que notre collègue britannique a adressé il y a quelques instants au Gouvernement turc.

62. Dans l'immédiat, cependant, le Conseil, responsable principal du maintien de la paix dans le monde, devait agir, et il devait, à tout le moins, exiger l'appli-

cation intégrale des résolutions 353 (1974) et 354 (1974), et notamment le respect du cessez-le-feu sur toute l'étendue de l'île, c'est-à-dire la fin des combats qui sont en cours. Il devait également lancer un appel pressant aux parties pour qu'elles reprennent à très bref délai la négociation. Il devait, enfin, déclarer qu'il demeurerait saisi de la situation. Cela a été fait et, je l'espère, sera entendu.

63. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation regrette profondément qu'un mois à peine après l'adoption de la résolution 353 (1974) nous soyons obligés de nous réunir à nouveau dans cette salle pour envisager de nouvelles mesures afin de mettre un terme à la violence qui règne dans l'île de Chypre. Nous le regrettons d'autant plus que ce retour à la violence n'était pas nécessaire : des négociations prometteuses se déroulaient à Genève conformément à la résolution 353 (1974), à la Charte des Nations Unies et au Traité de garantie portant création de l'Etat de Chypre. Mais, malheureusement, en l'absence d'un esprit de conciliation à la table de conférence, ces négociations ont été interrompues, et les armes se font de nouveau entendre.

64. Les Etats-Unis sont convaincus que seule la négociation permettra de dégager un règlement pouvant aboutir à la restauration du gouvernement constitutionnel à Chypre et à la paix et à la stabilité dans la Méditerranée orientale.

65. Comme les membres du Conseil le savent, les Etats-Unis ont appuyé pleinement ce processus. Mon gouvernement a agi ainsi à cause de ses relations étroites avec ses alliés — la Grèce et la Turquie, à cause de son engagement à l'égard de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre, à cause de son souci pour le bien-être des deux communautés du peuple chypriote et, enfin mais surtout, à cause de sa préoccupation essentielle en ce qui concerne la paix dans la région.

66. Nous avons apporté notre plein appui aux efforts courageux et inlassables du Royaume-Uni, puissance garante au titre des accords de Londres et de Zurich, visant à faire s'instaurer une certaine compréhension mutuelle à Genève qui permettrait d'ouvrir la voie à un nouvel arrangement constitutionnel à Chypre tenant pleinement compte des réalités nouvelles. Nous avons été ainsi constamment en contact avec toutes les parties afin de pouvoir faire tout notre possible pour encourager le processus de négociation.

67. Les Etats-Unis ont été encouragés par la restauration du gouvernement constitutionnel en Grèce, dirigé avec tant de compétence par le premier ministre Caramanlis. Le Gouvernement grec a recherché avec diligence des arrangements en vue de restaurer le gouvernement constitutionnel à Chypre. En tant que puissance garante, la Grèce a des intérêts légitimes qui doivent être pleinement reconnus.

68. Nous rendons également hommage à la population de Chypre — des deux communautés — qui a été si éprouvée au cours du mois écoulé.

69. Le Président par intérim de Chypre, M. Clerides, et le Vice-Président turc, M. Denktaş, ont tous deux apporté d'importantes contributions au processus complexe de négociation.

70. La Turquie aussi a des intérêts légitimes qui doivent être pleinement reconnus. Mon gouvernement a précisé hier dans une déclaration publique que, selon lui, la position de la communauté turque à Chypre exige une amélioration notable et une sérieuse protection, ainsi qu'une plus grande autonomie.

71. Mon gouvernement estime que le Conseil a le devoir de tout faire conformément à la résolution 353 (1974) pour contribuer à ramener les parties à la table de négociation. C'est seulement à cette table que pourra se dégager un consensus permettant d'aboutir à un règlement qui sera satisfaisant pour toutes les parties et ramènera la paix et la stabilité dans cette région.

72. Pour le Conseil, il s'agit simplement de ceci : nous devons demander qu'il soit immédiatement mis fin aux combats et nous devons demander la reprise la plus prompte possible des négociations. Mon gouvernement s'engage à poursuivre ses propres efforts pour que s'élève à nouveau la voix de la raison et que se taise la voix des canons.

73. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Je donne la parole au représentant de Chypre.

74. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : La situation à Chypre — et c'est Chypre qui est vraiment la partie éprouvée — est très critique. Il n'est pas de mots pour la décrire. Le fait essentiel — tous les autres aspects mis à part — est qu'il y a à Chypre, à l'heure actuelle, une puissance avec des troupes fortes de quelque 40 000 hommes, une puissance qui, en raison de son appartenance à une forte alliance militaire, dispose des moyens voulus pour attaquer un petit pays sans défense et sans soutien, un pays qui est indépendant, un pays qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies, un pays qui a droit à l'indépendance, à la liberté et à l'intégrité territoriale, un pays qui a le droit d'être protégé au titre de la Charte qui bannit l'emploi de la force par un Etat contre un autre.

75. La situation à Chypre aujourd'hui, si nous l'envisageons sous tous ses angles, est non pas simplement comparable mais presque identique à la situation d'un petit pays avant la seconde guerre mondiale qui fut attaqué exactement pour le même motif : la protection d'une minorité. Chacun sait que ce motif n'était qu'un prétexte pour détruire l'indépendance de ce pays. Il suffit de se reporter à une encyclopédie — je dois encore une fois m'appuyer sur une encyclopédie —

pour voir quels étaient les véritables desseins de l'Allemagne hitlérienne lorsqu'elle a prétendu protéger les droits de la minorité allemande en Tchécoslovaquie. A l'époque, les grandes puissances avaient jugé plus commode de ne pas s'opposer à l'agresseur — alors qu'au titre du Pacte de la Société des Nations leur incombait l'obligation de protéger ce petit pays. Mais elles ont préféré ergoter sur les droits d'un petit pays en vue d'apaiser l'agresseur. Pour de nombreuses raisons, elles ont jugé plus commode de prendre le parti de l'agresseur que celui de la victime.

76. Mais il est dans l'ordonnancement même du cosmos une puissance que l'on appelle la force morale : crime et châtiment. Dans le cas de l'abandon du petit pays que je viens de mentionner, le châtiment est venu — mais il s'est appesanti sur toute l'humanité sous la forme de la seconde guerre mondiale.

77. La situation à Chypre aujourd'hui est un symbole. Chypre est un petit pays mais, si petit soit-il, il est le symbole de la rupture de l'ordre juridique international et de la sécurité qui peuvent exister. Sinon, on n'aurait jamais accepté que ce pays soit pilonné au cours d'une guerre qui dure maintenant depuis plus de deux semaines.

78. Tous les cruels moyens de la guerre ont été utilisés, y compris les bombes au napalm. La Turquie domine les cieux. Nulle autre puissance n'a contesté la suprématie aérienne et navale de la Turquie. Chypre n'a ni flotte, ni aviation, ni artillerie antiaérienne. Qui aurait cru possible que la communauté internationale reste témoin impassible de ce crime ? Cela aurait paru inconcevable, notamment à l'époque actuelle, à l'époque de l'Organisation des Nations Unies, à l'époque de la Charte. Il est vrai que la Société des Nations avait un Pacte, mais aucun principe n'était inscrit dans le Pacte : il s'agissait simplement d'un mécanisme en vue de maintenir la paix. A ce moment-là, la guerre n'avait pas été proscrite ; la guerre était encore considérée comme un processus normal. La Charte a apporté des changements en ce sens que la guerre y est considérée comme un crime et qu'aucun Etat ne doit utiliser la force contre un autre Etat sauf en cas de légitime défense. Par conséquent, en vertu de la Charte, la Turquie commet un crime, car elle n'agit pas en état de légitime défense mais commet une agression pure et simple.

79. Nous essayons depuis tant d'années de trouver une définition de l'agression. Eh bien, la voilà ! Pourrait-on dépeindre cela autrement que comme une agression directe ?

80. Aux termes du paragraphe 5 de la résolution 353 (1974), une conférence devait avoir lieu et, en fait, elle a été tenue. Mais il y a quatre paragraphes avant le paragraphe 5 de cette résolution — ce paragraphe dans lequel on demande à la Grèce et à la Turquie ainsi qu'au Royaume-Uni d'entamer des négociations aux fins du rétablissement de la paix dans la région et

de l'ordre constitutionnel à Chypre. Et que prévoient les quatre autres paragraphes ? Tout d'abord, il y a le paragraphe où l'on demande à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre. La Turquie est censée être l'un des pays qui doit participer aux négociations pour la restauration de la paix dans la région et était l'un des garants — ironie de la situation — de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de Chypre. Or ce pays est invité, comme n'importe quel autre Etat, à respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre.

81. Point n'est besoin d'aller bien loin pour voir à quel point la Turquie respecte l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre — il suffit de se reporter à ce qui arrive cette nuit, même si nous oublions tout le reste.

82. Que se passe-t-il cette nuit ? J'ai ici, devant moi, un télégramme qui m'a été remis il y a un instant émanant du Président de Chypre par intérim, M. Glafcos Clerides, où il est dit :

“Depuis 4 h 45 ce matin, 14 août, Chypre, avec sa population de 500 000 habitants, subit, sans aucune provocation de sa part, sans aucun avertissement que ce soit, l'attaque lâche de la Turquie, pays de 36 millions d'habitants, dans les airs, sur terre et sur mer. Vous êtes prié de transmettre cette information aux ambassadeurs, aux gouvernements et à l'Organisation des Nations Unies et d'exprimer l'indignation de tout le peuple de Chypre et de son gouvernement face à cette situation, ainsi que de demander l'aide de tous les pays épris de paix.”

83. Quelle est donc la situation face à laquelle nous nous trouvons ? Où en sommes-nous ? Sommes-nous à l'époque qui a précédé la seconde guerre mondiale ? N'y a-t-il pas la Charte ? Quel est le sens de la signature de la Charte ? Que veut dire le fait d'avoir une Charte ? Quel sens cela a-t-il d'avoir les Nations Unies et le Conseil de sécurité si nous n'avons aucun respect pour les principes contenus dans la Charte et si nous n'éprouvons aucun sentiment humain face à un crime qui est perpétré de sang-froid ? Je suis certain que notre collègue souriant et affable, le représentant de la Turquie, trouvera bien des excuses à cela. Il saura, à n'en pas douter, trouver beaucoup d'excuses et d'histoires non vérifiées. Je peux assurer les membres du Conseil que les Chypriotes turcs ont eu à Chypre plus de droits que n'en ont eus les Chypriotes grecs. Ils ont disposé dans toute l'île d'une liberté de mouvement alors qu'ils ont eux-mêmes toujours refusé par la force aux Chypriotes grecs le droit d'utiliser plus d'une centaine de voies publiques, y compris des voies de communication principales. Il est étrange de voir qu'une minorité de 18 p. 100 dispose d'une force telle qu'elle puisse empêcher la majorité de se déplacer librement dans l'île, et pourtant c'est là un fait. Le Secrétaire général, à maintes reprises, dans son nombre de séances, a exposé le fait que les Chy-

piotes turcs jouissaient de la liberté de mouvement — et je pourrais facilement citer ces documents. Pourtant, afin de ne pas créer de troubles et de ne pas recourir à la force, le gouvernement n'a rien fait pour libérer ces voies publiques.

84. Les Allemands en Tchécoslovaquie souffraient-ils ? Voyons ce que dit à ce propos l'encyclopédie : “Ce n'était pas une minorité opprimée, mais Hitler, conformément à la grande stratégie nazie, par la voix de Henlein, prétendait qu'elle l'était”. Et il a demandé officiellement l'autonomie des Sudètes. C'est le même cas. A Chypre, les dirigeants chypriotes turcs sont poussés par la Turquie de la même façon qu'Henlein était poussé par Hitler, qui cherchait, sous couvert d'autonomie, à détruire l'indépendance de la Tchécoslovaquie. Il s'agit dans ce cas de la destruction de l'indépendance de Chypre et de rien d'autre.

85. La Turquie ne se soucie pas du bien-être des Chypriotes turcs. Je peux vous l'assurer. Elle ne se soucie que de s'emparer d'une partie de Chypre. Voilà la réalité. Et de quelle façon veut-elle s'en emparer ? Par le partage et en fin de compte par l'annexion. Tel a toujours été son programme.

86. Ce que nous voyons aujourd'hui n'est donc rien d'autre que la continuation de cette politique maintenant déchaînée. Comme je l'ai dit, ceci constitue aux yeux du monde la faillite de l'ordre juridique international et de la sécurité, mais dans ce cas particulier cela constitue également la faillite du Traité dit de garantie ainsi que la faillite évidente de l'idée qu'un garant est autre chose qu'un agresseur sous le visage d'un garant, comme dans le cas de la Turquie.

87. Qu'est-ce que le Traité de garantie ? Que dit-il et comment ce traité peut-il rester en vigueur alors que la Turquie qui y est partie se conduit de cette manière ? Les deux autres membres sont demeurés des garants, pas la Turquie. Le Traité de garantie prévoit clairement l'indépendance, l'intégrité territoriale et la sécurité de la République de Chypre ; il prévoit aussi qu'il n'y aura pas d'annexion de la part de la Grèce ou de la Turquie, ou de tout autre pays, pas d'union avec l'un d'entre eux et pas de partage.

88. En cas de violation des dispositions de ce traité, les trois pays garants s'engagent à se concerter en vue des démarches ou des mesures nécessaires pour faire assurer l'observation de ses dispositions. Nous n'avons pas entendu la Turquie inviter la Grèce et le Royaume-Uni à envisager des démarches ou des mesures importantes en vue de faire assurer l'observation de ces dispositions. Il est stipulé à l'article IV du Traité :

“Dans la mesure où une action commune ou concertée ne s'avérerait pas possible, chacune des trois Puissances garantes se réserve le droit d'agir dans le but exclusif du rétablissement de l'ordre créé par le présent Traité.”

Il est question ici d'action concertée, et l'action concertée est définie dans le même article par l'expression "mesures nécessaires pour assurer l'observation [des dispositions du Traité]". Si cette action concertée s'avère impossible, il est loisible d'agir séparément, mais sans violer la Charte et sans violation ou agression qui risquerait de mener à une situation comme celle qui existe aujourd'hui. C'est pourquoi j'affirme que le Traité de garantie a été mis en pièces par la Turquie. Reste à savoir si les autres puissances garantes veulent en recoller les morceaux, mais la Turquie, pour sa part, non seulement a commis une agression contre Chypre mais a aussi violé le Traité de garantie. Si ce dernier avait été respecté, nous n'en serions pas où nous en sommes aujourd'hui — s'il avait été interprété comme il aurait dû vraiment l'être, c'est-à-dire si on avait eu recours à des démarches ou à d'autres mesures pacifiques, et non pas à l'emploi de la force et à l'agression en violation de la Charte.

89. Nous avons maintenant la résolution qui vient d'être adoptée. Heureusement, dans ce cas, la résolution stipule ce qu'aurait dû stipuler le précédent cessez-le-feu. Dans cette résolution, le Conseil de sécurité non seulement réaffirme sa résolution 353 (1974) dans toutes ses dispositions et exige que toutes les parties aux présents combats cessent tous tirs et toute action militaire immédiatement, mais aussi décide de rester saisi de la situation et de se réunir d'urgence en cas de besoin pour examiner les mesures plus efficaces qui s'imposeraient en cas de violation du cessez-le-feu. C'est encourageant. Cette disposition implique qu'il faut agir pour assurer le respect du cessez-le-feu, sinon la situation deviendra réellement tragique, non seulement pour Chypre mais pour le monde entier. En effet, je suis absolument convaincu que si le monde accepte un tel état de choses, il a bien peu de chances de maintenir la paix et même de survivre.

90. Je parlerai brièvement de la résolution 353 (1974), qui vient d'être réaffirmée. Elle demande le respect de la souveraineté de Chypre, elle demande un cessez-le-feu — demande qui n'a pas été respectée —, elle demande qu'il soit mis fin immédiatement à toute intervention militaire étrangère et que toutes les forces militaires étrangères se retirent immédiatement de Chypre. Ces quatre conditions auraient dû être entièrement remplies — ou en partie du moins en ce qui concerne le retrait — avant que les négociations ne commencent. Il aurait fallu que le cessez-le-feu soit en vigueur avant de commencer les pourparlers; il aurait fallu que toute intervention étrangère cesse, puis on aurait discuté la situation. Mais que s'est-il passé ? C'est là l'autre point important. Un pays fort détruit des villes ouvertes en violation de toutes les normes du droit international et de la Convention de La Haye de 1907, bombardant des villes ouvertes et les populations civiles. Qui plus est, pareil comportement rappelle les tactiques si néfastes d'Hitler, la négociation l'arme au poing. C'est l'arme au poing que la Turquie demande que l'on accepte ses conditions. Et quelles sont ces

conditions ? Créer un Etat dans l'Etat de Chypre, un Etat qui ne serait absolument pas viable ni acceptable, un Etat turc qui représenterait 34 p. 100 de la superficie de l'île, alors que la population turque ne compte que pour 18 p. 100 parmi les Chypriotes. C'est donc là une nouvelle manifestation de l'attitude arrogante de la Turquie. Par deux fois elle a insisté pour négocier l'arme au poing, disant "Nous poursuivrons et intensifierons notre agression contre Chypre à moins que vous n'acceptiez nos conditions dans 24 ou 36 heures".

91. Voilà la situation devant laquelle se trouve le Conseil de sécurité, et il doit y faire face fermement au cas où la Turquie, une fois de plus, ne respecterait pas sa décision.

92. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

93. M. OLCAY (Turquie) : Je ne nie pas la gravité des circonstances qui ont amené le Conseil de sécurité à se réunir à pareille heure. Ce n'est pas de gaieté de cœur que les représentants de la Turquie ont jugé nécessaire de mettre fin aux entretiens de Genève — et c'est délibérément que je dis entretiens et non négociations.

94. Dès le début de la seconde phase, il s'est avéré que les problèmes de substance et de forme, qui semblaient avoir été déjà définis lors de l'adoption de la déclaration, étaient interprétés de manière totalement différente par les signataires et, plus tard, par ceux qui ont été invités à se joindre aux négociations. L'autonomie semblait avoir été admise; il apparaît pourtant, en dépit des vœux que le représentant du Royaume-Uni a cru bon d'exposer sur les événements de la semaine dernière, qu'elle n'était pas aussi clairement admise que ne le faisait penser le document signé à Genève. Qui croire et que croire ?

95. On a dit que toutes les ressources diplomatiques n'avaient pas été épuisées. Apparemment, lorsqu'on siège à une table où l'on prétend s'ériger en juge, lorsqu'on peut recourir au subterfuge d'atermoiements successifs de dernière heure, il est facile de dire que toutes les ressources diplomatiques n'ont pas été épuisées. Il n'en est pas de même si l'on a recouru à ces négociations prolongées, à ces moyens diplomatiques, pendant plus d'une décennie, tandis que la communauté internationale demeurait sourde aux appels d'une communauté acculée au désespoir — la communauté chypriote turque, et ce quoi qu'en dise l'ambassadeur Rossides, qui semble avoir une vue beaucoup plus optimiste des conditions dans lesquelles cette communauté essayait de vivre.

96. Il est une chose révélatrice, déjà révélatrice à Genève et qui l'est encore ici aujourd'hui : c'est le fait, par exemple, que le représentant du Royaume-Uni — et je cite ses mots dans sa propre langue — a parlé du "Greek Cypriot Government" [Gouvernement chypriote grec] et de la "Turkish Cypriot community"

[communauté chypriote turque]. S'il ne s'agit pas d'un lapsus, cela me paraît symptomatique d'une mentalité qui explique, en partie du moins, l'échec des pourparlers à Genève, et le fait que cela ait été délibérément répété par le représentant de la Grèce effacerait mes derniers doutes si j'en conservais encore à cet égard.

97. Le représentant de la Grèce a parlé de l'armée chypriote. Je voudrais lui poser la question suivante, et j'indique que je ne m'attends pas à une réponse en cette heure tardive : qu'est-ce que l'armée chypriote ? Sur quelle base est-elle formée, en violation de quel accord solennellement accepté, en violation de quelle constitution qui avait déjà été foulée aux pieds ? Est-ce cette même armée chypriote, d'un pays qui se prétend non aligné, dont, par décret, un nouveau général grec, venant d'Athènes, vient d'être nommé le commandant ? Tout cela pour vous dire que les problèmes de Chypre n'ont pas été débattus à Genève. Les problèmes de Chypre sont tellement profonds ! Ils relèvent quelquefois d'une méthode d'approche philosophique des problèmes; ils relèvent parfois d'un manque de réalisme politique mais, hélas, trop souvent, également d'un manque de bonne foi. Je vais citer des exemples.

98. Le représentant de la Grèce a parlé des villages grecs de la zone d'occupation turque. Il a également parlé d'une zone d'occupation turque qui aurait, dit-il, augmenté démesurément. Je lui pose la question : est-ce que les villages turcs subjugués, anéantis, détruits, rendus inhabitables, n'occupaient aucune surface sur le territoire chypriote ? L'occupation de ces villages n'est-elle pas une occupation du seul fait qu'aux yeux des Grecs d'Athènes et de Chypre l'île est grecque de tout façon ? Combien de fois a été ainsi multipliée le territoire subjugué par les Grecs ? Est-ce que la géométrie ne joue que lorsqu'il s'agit des Grecs et non des Turcs, à Chypre ?

99. Tout cela expliquera peut-être pourquoi les négociateurs turcs à Genève n'ont pas considéré que tous les attermoissements, tous les refus d'obtempérer aux injonctions qui nous avaient été données dans le texte accepté à Genève — attermoissements et refus provenant tous, je crois, de la Grèce ou des Grecs à Chypre — n'étaient qu'un petit élément dont on pouvait ne pas tenir compte et que l'essentiel était qu'il ne s'agissait en fait que d'un cessez-le-feu auquel la Turquie pouvait strictement se conformer tandis que le reste pouvait attendre. Or cette même déclaration de Genève parlait — et c'est là où je veux en venir — du problème de base, qui devrait être primordial, me semble-t-il, puisque ce n'est que sur la base de la sécurité que le règlement de fond de la question pourrait faire penser aux Turcs qu'il serait possible de bâtir vraiment une paix durable à Chypre et d'appliquer également toutes les autres dispositions de la déclaration de Genève.

100. Pour en revenir à ce qui s'est passé à Genève au cours de la semaine dernière, je dirai ceci : cette fois, le jeu s'est joué, me semble-t-il, d'une part, sur la non-application de la déclaration de Genève dans

son ensemble et, de l'autre, sur le refus de discuter de la base. M. Clerides a commencé par refuser de discuter avec les puissances garantes, en tant que telles, car son interprétation personnelle de la déclaration lui permettait une telle déviation. Or la présence de M. Clerides dépendait, me semble-t-il, de l'invitation de ces puissances.

101. M. Clerides — à moins que ce ne soit le représentant de la Grèce — a présenté des demandes visant le retour au statut de 1960, admettant licitement, je le dis en passant, avoir violé ce statut. Mais cette constitution a bon dos. Toutes les fois que ceux qui la violent y voient un avantage, ils y prennent refuge; elle est ravivée; elle cesse d'être lettre morte. Mais la Constitution a prévu en 1960 un certain nombre de dispositions qui auraient pu, si elles avaient été appliquées — et je ne demande qu'à croire M. Rossides lorsqu'il me dit qu'il y avait eu bonne foi —, empêcher sans aucun doute que nous en soyons là où nous en sommes aujourd'hui.

102. Pendant 10 ans, les représentants turcs ici ont essayé de raviver un système aussi proche que possible de celui de 1960. Ayant failli à plusieurs reprises, ayant atteint un point de non-retour plusieurs fois, ces mêmes représentants, ici ou à Chypre, ont posé cette fois le problème de l'Etat fédéral, ce qui permettrait à Chypre de demeurer ce que les Turcs ont toujours voulu qu'elle demeure, c'est-à-dire un Etat vraiment indépendant, et non pas une solution d'attente en vue de la réunion avec la mère patrie ou une forme quelconque d'*enosis* voilée, sous la forme d'un second Etat grec, ayant deux voix à l'Organisation des Nations Unies, jouant le double jeu de l'Etat partie d'une alliance lorsqu'il s'agit de la Grèce et partie du monde non aligné lorsqu'il s'agit de la République chypriote mais, en fait, recevant des instructions — ou l'inspiration, si le mot instructions est estimé quelque peu exagéré — de la même source, c'est-à-dire d'Athènes.

103. J'aurais préféré que mon collègue de la Grèce n'ait pas mentionné les réfugiés grecs, dans une île où les Turcs, par définition, ont vécu en réfugiés aux yeux du monde entier, qui n'y portait pas tellement attention tant que la situation de l'île ne posait pas de troubles pouvant menacer la paix et la tranquillité de tous. Tant qu'il ne s'agissait que de la paix et de la tranquillité ou de la sécurité des Turcs, on pouvait toujours trouver un accommodement. Ce n'est que lorsque les Turcs à Chypre et en Turquie ont décidé que les Turcs devaient cesser de vivre en réfugiés dans leur propre île que la conscience semble s'être éveillée au danger que cela représentait pour tout le monde.

104. Mon collègue grec a dit que les Turcs ont exagérément demandé 34 p. 100 du territoire pour les administrations autonomes qui seraient créées comme base d'une constitution viable pour Chypre. Je crois avoir une explication pour ce chiffre, qui paraît peut-être étrange à ceux qui ne connaissent pas le problème chypriote — et Dieu sait s'ils sont nombreux — dans

son ensemble et dans ses détails. Avant d'avoir été dépossédés, au cours des 10 dernières années, de leurs propriétés foncières à Chypre et avant de se réfugier dans les enclaves que, magnaniment, on offrait quelquefois de libérer, les Turcs possédaient 34 p. 100 au moins des terres et des villages, où ils vivaient en cultivant la terre comme seul moyen d'existence. Les registres fonciers et le cadastre de l'île, s'ils n'ont pas été falsifiés au cours des 10 dernières années, en sont la preuve. Mais, en fait, ce n'est certainement pas la raison de l'échec des négociations. L'échec est dû à la conception philosophique de base, c'est-à-dire au refus d'admettre que les Chypriotes turcs ont été, et devraient demeurer, maîtres de leur île tout autant que les Chypriotes grecs.

105. Je ne vais pas entrer dans le détail des négociations, car je considère que nous n'y sommes pas habilités. Mais je dois quand même insister sur le fait que si, pendant six jours à Genève, on a à peine réussi à aborder la question du statut de Chypre, ce n'est pas pas hasard. Je crois que le représentant de la communauté chypriote grecque à Genève a joué un double jeu, auquel nous sommes habitués. Chaque fois que l'on essaie d'aboutir à une solution du problème de Chypre, nous sommes confrontés à une étrange situation : lorsque les Grecs de Grèce envisagent l'idée d'une constitution qui nous paraît adéquate, ils invoquent alors le fait que les Chypriotes grecs refusent malheureusement de se conformer aux conseils que leur donnent les Grecs de Grèce, qui ne sont à Chypre que 650 officiers, quelquefois davantage, mais qui ne sont maintenant que 650 officiers. Et ces 650 officiers se permettent de faire des coups d'Etat mais n'ont aucune influence sur le Gouvernement de Nicosie qui refuse. Lorsque le contraire se passe, lorsqu'il y a une lueur d'espoir qui se dégage d'un accord entre les représentants chypriotes grecs et chypriotes turcs, c'est alors Athènes qui trouve, en fait, que les Turcs vont trop loin, et que ce que l'on demande aux Chypriotes grecs n'est pas acceptable, et alors Chypre s'incline et accepte. Or il nous semble que c'est un peu le jeu que l'on a joué à Genève. Ce jeu a duré pendant six jours. Des propositions ont été faites, et les représentants de la Grèce ont demandé 36 heures pour les étudier avant de pouvoir y donner une réponse. Ce délai a été refusé par mon gouvernement, et les pourparlers ont été interrompus. Savez-vous ce qui s'est passé ? Ce qui s'est passé, c'est que le Ministre des affaires étrangères de Grèce a fait immédiatement une déclaration à la presse, où il disait que la proposition turque était inacceptable et contraire à l'esprit et à la lettre des accords de 1960. Mais je me demande s'il était nécessaire d'attendre 36 heures pour connaître cette réponse qui a été faite spontanément par le représentant de la Grèce dès l'interruption des négociations. Cela ne peut être qu'une indication, et c'est une indication à laquelle nous attachons de l'importance en ce qui concerne l'avenir des négociations, qui, je l'espère, se poursuivront.

106. On a parlé du non-alignement de Chypre, auquel mon collègue grec semble très attaché. Ce non-

alignement semble, à nos yeux, difficilement conciliable avec deux positions de base : celle des Grecs de Grèce et celle des Grecs de Chypre. Il faut d'abord pour que les Grecs chypriotes, et Chypre dans son ensemble, puissent former un Etat non aligné que l'armée de cette île cesse d'être sous le commandement d'une puissance qui, pour autant que je le sache, juridiquement du moins, lui est étrangère. Parlant du retrait des forces, le représentant de la Grèce a dit "conjointement avec l'armée turque". Après un séjour de 15 ans, je remercie le représentant de la Grèce pour sa générosité. Je remarque toutefois que l'on passe une fois de plus sous silence le remarquable potentiel armé créé à Chypre par les Grecs, tous les Grecs, en violation de toute légalité.

107. Pour ce qui est du statut futur de Chypre, malgré le fait qu'actuellement, étant donné certaines circonstances, nous ayons des troupes sur l'île, j'affirme une fois de plus solennellement l'attachement de mon pays à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de Chypre, ainsi qu'à son statut librement choisi, je l'espère, de pays non aligné. La présence turque, je l'ai maintes fois répété ici, a été et demeure la seule garante de ce statut ou de tout autre statut — pourquoi pas d'une neutralité, d'une neutralité du modèle autrichien ou autre ? Tout est possible à Chypre. Tout, mais à une seule condition : les Turcs de Chypre devront participer à n'importe quel statut de plein droit, en pleine égalité et dans des conditions de sécurité que peut seul leur assurer, après ces 15 ans d'expérience — et de très triste expérience —, un système vraiment fédéral.

108. En réponse à M. Rossides, je dois d'abord lui dire une fois de plus que, personnellement, je lui dénie le droit de parler au nom de la communauté turque. Cette communauté n'a jamais eu de représentation au sein de l'Organisation des Nations Unies.

109. C'est tout ce que j'aurais à dire s'il n'avait ajouté certaines déclarations qui demandent une réponse pour laquelle cinq minutes me suffiront.

110. Je voudrais dire d'abord que je tiens à relever son insistance, en dépit de toute logique et de tout réalisme historique et politique, à parler de "minorité" en illustrant une fois de plus la nature profonde du conflit et la difficulté que nous, Turcs, éprouvons à le résoudre. Cela aurait été une joie pour moi de découvrir, aussi tard dans l'histoire et de si bonne heure ce matin, que l'ambassadeur Rossides — et l'administration qu'il représente — croit enfin en la sainteté de la formule *pacta sunt servanda*, parce qu'il s'est référé à plusieurs reprises à ce qu'il a appelé la violation de notre part de certains arrangements, de certains traités, de certaines dispositions constitutionnelles qui, me semble-t-il, avaient depuis très longtemps dans la courte histoire de son pays été unilatéralement dénoncés et considérés comme des morceaux de papier — à l'illustre exemple d'Hitler, auquel il s'est tellement référé aujourd'hui — par l'archevêque Makarios.

111. Pour terminer, qu'il me soit permis de réaffirmer que si l'appel qui figure au paragraphe 3 de la résolution que le Conseil vient d'adopter est vraiment considéré par la Grèce et par le représentant de la communauté grecque à Chypre avec tout le sérieux que demande une négociation — et je souligne le mot "négociation" — et non comme un jeu d'atermoiements et de refus de se pencher sur les problèmes de base, mon gouvernement sera très heureux de s'y conformer.

112. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Puisqu'il n'y a pas d'autre orateur inscrit, je me permets de prendre la parole en ma qualité de représentant de l'UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES.

113. Le Conseil de sécurité s'est réuni d'urgence à cette heure avancée pour examiner de nouveau la situation des plus dangereuses qui règne à Chypre. Les négociations de Genève ont échoué. Dans l'île, les hostilités ont repris, faisant de nouvelles victimes, infligeant au peuple chypriote de nouvelles souffrances et entraînant de nouveaux dégâts matériels. Le tour extrêmement dangereux pour l'avenir du peuple chypriote et pour la paix mondiale qu'ont pris les événements montre que les tentatives de ceux qui voulaient démobiliser le Conseil et le réduire à l'inaction en affirmant, contre toute logique, que tout était calme à Chypre, que la situation était normale, que le cessez-le-feu était respecté dans l'ensemble et qu'on progressait même sur la voie du rétablissement de la paix étaient absolument injustifiées.

114. Bien que le Conseil ait adopté trois résolutions sur la question de Chypre, la situation dans l'île, loin de s'améliorer, s'est encore détériorée. Comme la délégation soviétique l'a déjà souligné lors des séances précédentes, à la suite des agissements de certains milieux le Conseil non seulement n'a pas été à même jusqu'ici d'obtenir l'application de la résolution 353 (1974), adoptée il y a 24 jours, mais s'est trouvé devant une situation qui exige l'adoption de mesures plus énergiques, plus rapides et plus efficaces pour assurer la mise en œuvre immédiate de toutes les dispositions de cette résolution, qui doit servir de base aussi bien à la cessation de l'ingérence militaire étrangère à Chypre qu'au règlement politique de la situation. Or aucune des dispositions essentielles de cette résolution n'est appliquée : non seulement il n'y a pas de cessez-le-feu, mais les combats ont repris de plus belle. L'ingérence militaire étrangère contre un Etat souverain, la République de Chypre, Membre de l'Organisation des Nations Unies, pays non aligné, se poursuit et s'amplifie. Loin d'être retirées de l'île, les troupes étrangères sont constamment renforcées. L'occupation militaire du territoire de Chypre s'étend.

115. Le gouvernement légitime de la République de Chypre, dirigé par le président Makarios, et tout son appareil administratif demeurent dans l'impossibilité d'exercer pleinement leurs fonctions. Comme on l'a déjà dit, la question de savoir si la République de

Chypre, Etat souverain Membre de l'Organisation des Nations Unies, conservera ou non son indépendance se pose dans toute son acuité.

116. Les événements confirment le bien-fondé de l'appréciation de la situation donnée par le Gouvernement soviétique, qui estimait que certains milieux de l'OTAN cherchent à mettre fin à l'existence de Chypre en tant qu'Etat indépendant par intervention militaire directe. Ces milieux font de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre l'objet de marchandages cyniques afin de renforcer leur position stratégique dans la Méditerranée orientale. Les événements ont confirmé que ce qu'ils veulent c'est imposer au monde le partage de Chypre comme un fait accompli.

117. Les Etats qui sont intervenus militairement contre la République souveraine de Chypre, sans tenir aucun compte des appels du Conseil de sécurité en vue de la cessation de cette intervention et du retrait immédiat des troupes et de tout le personnel militaire du territoire de Chypre, continuent à étendre leur intervention et cherchent manifestement à maintenir leurs forces dans l'île pour un temps indéterminé. Des mesures sont prises en vue du partage de la République de Chypre sous le couvert de la création d'une prétendue zone de sécurité et de deux administrations indépendantes dans l'île. Tout cela se fait au su des pays qui jouent un rôle déterminant à l'OTAN. Aux réunions officielles du Conseil, ils font semblant, par leurs interventions et leurs votes, de s'élever contre l'agression et de préconiser l'indépendance de Chypre et le rétablissement du gouvernement constitutionnel, mais en dehors de ces réunions ils font obstacle aux propositions tendant à ce que le Conseil prenne des mesures réellement efficaces pour protéger l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre. Ils portent de ce fait une lourde responsabilité internationale, à la fois devant l'Organisation des Nations Unies et devant le monde entier.

118. En examinant à nouveau de toute urgence la question de Chypre par suite de la reprise des hostilités, le Conseil doit tenir compte également des exigences du groupe des Etats Membres non alignés de l'Organisation des Nations Unies, qui constituent la majorité écrasante des Membres de l'ONU. Dans la déclaration qu'ils ont adoptée le 6 août, ils demandent l'application immédiate et intégrale de la résolution 353 (1974) et soulignent que "tout retard supplémentaire apporté au retrait de tout le personnel militaire étranger de la République de Chypre met directement en danger la paix et la sécurité internationales ainsi que la stabilité de la région de la Méditerranée orientale".

119. En conséquence, le retrait des forces armées et du personnel militaire étranger du territoire de la République de Chypre est un facteur clef de la solution au problème. Ce n'est qu'en tenant compte de cette exigence que l'on peut assurer à Chypre la paix, la sécurité et l'intégrité territoriale. C'est dans ces con-

ditions seulement que la souveraineté de ce pays pourra être maintenue et que les autres pays de la région de la Méditerranée orientale ainsi que tous ceux qui ont à cœur la cause de la paix et la cause de Chypre pourront vivre en paix, sans s'inquiéter de la possibilité d'un nouveau conflit armé, de l'apparition d'un nouveau foyer de guerre dont les flammes peuvent facilement se propager bien au-delà des limites de cette petite île.

120. Il est urgent que le Conseil de sécurité mette un terme à toute ingérence étrangère dans les affaires intérieures de Chypre et obtienne le retrait immédiat de toutes les forces étrangères de l'île.

121. Nous savons maintenant que les deux conférences de Genève sur la question de Chypre ont échoué. Et, quoi qu'en disent tous ceux qui, ici à cette table, se sont employés à ce que le Conseil reste inactif, à ce qu'il ne prenne pas de mesures efficaces en vue de l'application de la résolution 353 (1974) sous prétexte de succès obtenus à Genève, nous réaffirmons encore une fois ce que le Gouvernement soviétique a dit le 28 juillet au sujet des entretiens de Genève :

"Toute décision qui ne répondrait pas aux intérêts du peuple chypriote ne peut contribuer qu'à aggraver encore la situation et à déclencher de nouveaux conflits." [S/11390.]

122. Je ne pense pas que qui que ce soit ose aujourd'hui contester ici le bien-fondé de cette position. L'échec des entretiens de Genève est le résultat direct des efforts déployés pour régler la question chypriote dans le cadre étroit de l'OTAN. Cette optique s'est révélée totalement fautive. Elle est contraire aux intérêts de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre.

123. La deuxième cause de l'échec des entretiens de Genève est que, contrairement à ce que demandent tous les Etats épris de paix, des mesures n'ont pas été prises immédiatement en vue de l'application intégrale de la résolution 353 (1974). Il est évident une fois encore que, d'une part, on a perdu du temps et que, d'autre part, il a fallu s'adresser de nouveau au Conseil de sécurité pour qu'il intervienne activement dans la situation qui s'est créée et qu'il prenne enfin des mesures pour l'application immédiate de la résolution 353 (1974).

124. La résolution d'aujourd'hui manque certes de vigueur, mais nous constatons avec une vive satisfaction qu'elle a été adoptée par les 15 membres du Conseil. Il en résulte qu'il faut renforcer le rôle du Conseil dans le règlement de la question de Chypre et que celui-ci doit prendre la situation en main. Les tentatives faites pour régler cette question dans le cadre étroit de l'OTAN ont totalement échoué. A cet égard, il est particulièrement utile et opportun, entre autres choses, d'envoyer à Chypre une mission composée de membres du Conseil, et l'Union soviétique continue d'insister sur ce point. L'écrasante majorité des Etats

Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui forme le groupe imposant des non-alignés, demande aussi que le Conseil prenne des mesures plus efficaces. Dans la déclaration que j'ai déjà mentionnée, ces pays disent

"La situation tragique à Chypre constitue un grave avertissement pour tous les pays non alignés et exige que ces derniers agissent collectivement. La menace à l'indépendance et à la sécurité d'un pays non aligné est une menace à tous les pays non alignés."

C'est tout à fait exact. Et pourtant on aurait pu l'éviter si l'on avait adopté à temps les mesures proposées par ces pays, y compris celles que l'Union soviétique de son côté préconisait aussi au Conseil. Nous formons le vœu sincère que le groupe des membres non permanents du Conseil lutte plus activement pour la mise en œuvre des dispositions de la déclaration adoptée par le groupe des pays non alignés.

125. En défendant l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale de la République de Chypre et son statut de pays non aligné, l'Union soviétique se fonde sur des considérations de principe qui découlent de l'essence même de sa politique étrangère : résistance à l'agression, protection des droits légitimes de tous les peuples, grands et petits, paix et détente internationale. Ceux qui s'efforcent de préserver l'indépendance de Chypre et d'assurer la paix et la sécurité dans cette région du monde peuvent compter sur la compréhension et le concours de l'Union soviétique.

126. Le Conseil demeure saisi de la proposition de l'Union soviétique, qui apparaît dans son projet de résolution [S/11391]. Comme le préconise l'Union soviétique, le Conseil doit de nouveau examiner la question de l'adoption de mesures efficaces en vue d'assurer l'indépendance de Chypre et le retrait immédiat de toutes les forces et du personnel militaire étrangers se trouvant à Chypre en violation de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité territoriale.

127. La délégation soviétique a voté pour la résolution que le Conseil vient d'adopter parce que, de toute évidence, il était indispensable de l'adopter d'urgence, mais elle tient à déclarer qu'elle aurait préféré une résolution plus énergique, prévoyant des mesures plus efficaces. Elle l'a dit aussi au cours des consultations qui ont eu lieu aujourd'hui entre les membres du Conseil. L'Union soviétique préconise fermement l'application intégrale de la résolution 353 (1974) et la mise en œuvre immédiate de toutes ses dispositions. Nous nous réservons le droit, comme nous l'avons annoncé, de présenter des propositions en ce sens à un stade ultérieur.

128. En tant que PRÉSIDENT, je donne la parole au représentant de Chypre.

129. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : J'essaierai de ne pas prendre trop de temps, mais il me faut répondre à certaines déclarations du représentant de la Turquie.

130. Quand la Turquie a envahi Chypre le 20 juillet, son premier ministre a déclaré publiquement que son objectif était entièrement pacifique, que tout le monde devait rester calme, car il ne s'agissait que de rétablir l'ordre constitutionnel à Chypre. Certes, je ne dis pas que nous avons ajouté foi un seul instant à cette déclaration. Mais voyons un peu avec quelle bonne foi notre voisin turc l'a faite. Il a affirmé qu'il se souciait uniquement du rétablissement de l'ordre constitutionnel, eu égard au coup d'Etat et à l'archevêque Makarios, mais qu'il se souciait également, en agissant ainsi, de la situation créée par le retrait des Chypriotes turcs du gouvernement et du Conseil des ministres et demandait un retour à la normale.

131. Pourtant, à la séance du 10 août à Genève, lorsque les Chypriotes grecs ont proposé un conseil des ministres bicommunautaire avec représentation proportionnelle de la minorité turque, la Turquie a rejeté cette proposition. Elle l'a rejetée parce qu'elle voulait une division géographique du territoire en vue d'aboutir au partage, avec toutes les conséquences désastreuses qui en découleraient pour la population chypriote. C'est une preuve remarquable de la mauvaise foi de la Turquie. En réalité, elle n'a pas accepté le rétablissement de l'ordre constitutionnel. En réalité, elle n'a pas envahi Chypre à des fins pacifiques. Bien au contraire, son objectif était de fouler aux pieds l'indépendance de Chypre, le Traité de garantie et tous les traités et accords signés par la Turquie eu égard à Chypre. Elle a refusé de respecter le premier et le deuxième cessez-le-feu, alors qu'elle les avait acceptés l'un et l'autre. Au lieu de commencer à retirer ses forces, elle a renforcé ses troupes, si bien qu'elle a maintenant 40 000 hommes sur cette petite île. Et elle ne cesse d'amener des armes, des chars, etc., pour faire la guerre au peuple de Chypre. Et quand je dis "le peuple de Chypre", je parle de tous les Chypriotes, car les Chypriotes turcs, eux aussi, pâtissent de cette guerre.

132. Le véritable but de cette guerre est l'expansion de la Turquie grâce à une politique colonialiste et impérialiste à l'égard de Chypre. Voilà la vérité.

133. Le représentant de la Turquie, en prétendant que Chypre n'est pas un pays non aligné, se trompe complètement. Ce n'est pas à lui de décider si Chypre est ou n'est pas non alignée. Chypre est un pays non aligné, dans sa politique comme aux Nations Unies. Ce ne sont pas les quelques officiers grecs de la Garde nationale qui déterminent quoi que ce soit, car ce n'est pas la Garde nationale qui arrête la politique de Chypre.

134. Nous avons procédé ici à un examen de l'ensemble du problème, alors que ce dont nous avons besoin c'est d'arrêter les combats à Chypre afin que

les discussions puissent se poursuivre de sang-froid. Or il me semble qu'une discussion efficace, menée avec sang-froid, est impossible à la conférence de Genève des pays grands, et ce pour des raisons évidentes qui ont été démontrées ici et à Chypre. C'est pourquoi nous souhaitons que l'Organisation des Nations Unies s'occupe davantage de ce problème et de sa solution. En conséquence, nous serions très heureux de voir une mission des Nations Unies se rendre à Chypre pour examiner la situation et rechercher plus activement une solution au problème. Chypre est de fait un Membre de l'Organisation; sa garantie et sa protection, c'est l'Organisation elle-même — le Conseil de sécurité et l'ONU dans son ensemble. Nous venons ici pour chercher protection. Aucune autre protection n'a été donnée à Chypre pendant ces deux dernières semaines, car Chypre n'appartient à aucune alliance militaire. C'est bien la preuve que c'est un pays non aligné. Les pays non alignés n'ont pas d'armée, n'ont pas de pactes militaires leur permettant de venir au secours de Chypre. Ainsi donc, Chypre doit, pour prix de son non-alignement, être taillée en pièces, tout en s'entendant dire qu'elle n'est pas un pays non aligné. C'est ajouter l'insulte à la souffrance.

135. Chypre a suivi une politique conforme à ses principes, principes qui sont ceux de la Charte. Elle a suivi une politique constructive, ayant toujours pour but la paix, la compréhension dans le monde et le progrès de l'humanité dans la bonne direction, ce qui n'est pas la guerre, ce qui n'est pas la puissance mais, bien au contraire, ce qui se retrouve dans le concept de non-alignement.

136. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

137. M. CARAYANNIS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne veux pas prendre le temps du Conseil à cette heure tardive. Mon collègue turc a parlé plusieurs fois de ma déclaration. Je ne pense pas qu'il soit vraiment nécessaire de lui répondre sur ces points. Ses déclarations diffèrent de la mienne, car il suit une politique différente de la mienne, et sa position est bien connue de tous les membres du Conseil, de même que ma position est bien connue.

138. Je me bornerai à répondre à un point qu'il a soulevé concernant la conférence de Genève en citant une dépêche de l'Agence France Presse en date d'aujourd'hui :

"A Genève, tout s'est passé comme si la Turquie avait décidé d'employer des méthodes militaires sur le terrain diplomatique."

139. Je ne relèverai donc qu'un seul point de sa déclaration. Dans mon intervention, je n'ai mentionné qu'en passant les 34 p. 100 du territoire de Chypre que réclame la Turquie pour sa zone autonome. Nous, lorsque nous pensons à Chypre, nous ne pensons pas sous forme de pourcentage, contrairement à la Turquie.

Mais je n'ai pas vraiment compris ce qu'il a voulu dire lorsqu'il a déclaré qu'il s'intéresse à la population turque de l'île. Est-ce qu'il s'y intéresse sur le plan des êtres humains ou bien du point de vue des biens immobiliers ?

140. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

141. M. OLCAY (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je serai très bref. Répondant à la dernière question du représentant de la Grèce, je dirai : les deux.

142. Répondant à l'ambassadeur Rossides, je voudrais, une fois de plus, si possible, lui demander de bien vouloir ne pas parler au nom des Chypriotes turcs. D'autre part, je dirai qu'il a ce matin déformé dans ses paroles l'histoire en général et l'histoire de ce dernier mois en particulier. J'invite par conséquent les membres du Conseil à comparer sa déclaration à des sources plus dignes de confiance.

143. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Je donne la parole au représentant de Chypre.

144. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de la Turquie veut m'empêcher de parler au nom des Chypriotes turcs. Je pense qu'il n'est pas habilité à me dicter qui représente les Chypriotes turcs, à moins qu'il ne prétende les représenter lui-même. Les Chypriotes turcs font partie de l'île de Chypre et je puis parler au nom de l'ensemble des Chypriotes turcs mais non pas au nom des

agents de la Turquie. Je sais que l'ensemble des Chypriotes turcs ont également souffert des actions de la Turquie, encore que dans une moindre mesure évidemment.

145. D'autre part, je relève que le représentant de la Turquie semble contester l'exactitude de ma déclaration. Conteste-t-il la mauvaise foi de la Turquie, qui parle de constitutionnalité, prétend appuyer la constitutionnalité mais rejette tout ce qui est constitutionnel, n'apportant que la catastrophe, le bouleversement et la dévastation ? Conteste-t-il la mauvaise foi de la Turquie, qui accepte le cessez-le-feu mais refuse de s'y conformer en dépit de son accord exprès ? Conteste-t-il la mauvaise foi de la Turquie, qui accepte le cessez-le-feu des Nations Unies tout en le violant ? Va-t-il nier que la Turquie essayait de négocier en utilisant la menace et la force militaire, ce qui ne s'était pas vu depuis Hitler ? Nie-t-il tout cela ? Nie-t-il que la Turquie a provoqué la rupture des négociations en menaçant d'utiliser la force, disant exactement : "Si vous ne donnez pas une réponse d'ici telle heure, j'attaquerai l'île avec mes forces supérieures" ? Nie-t-il l'inhumanité de cette conduite ? Nie-t-il la violation de la Charte que constitue cette conduite ? S'il nie ces choses, alors nous voyons bien la position de la Turquie.

146. Le PRÉSIDENT (*traduction du russe*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

147. M. OLCAY (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je le nie.

La séance est levée à 6 heures.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
